

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-053**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 07 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 02 novembre 2022

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : *Marché négocié avec l'Entreprise Queyras TP suite à appel d'offre déclaré infructueux.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2022, le marché, concernant les travaux de requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante a été déclaré infructueux. Qu'il a été décidé de poursuivre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article L2122-1 du code de la Commande public. De ce fait, l'entreprise Charles Queyras TP a été consultée directement par mail et a répondu dans les délais. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise Charles Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant HT de 86 023.76 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Queyras TP concernant la tranche ferme pour un montant de 86 023.76 € HT maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,*  
**Marcel CANNAT**

